

II

Lors de l'Acceptation, le Canada informa le Secrétaire général de l'IMCO comme il suit:

«Quand l'Amendement entrera en vigueur pour le Canada, toutes les nouvelles Normes et Pratiques recommandées seront exécutées sauf la Norme 3.16.7 et les Pratiques recommandées 3.16.5 et 3.16.11